

Fiches Actions

GAL Pays Vallée du Loir

Version d'avril 2019



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL
--

Les fiches-actions déclinées dans cette annexe contiennent au moins les rubriques suivantes :

- Nom du GAL ;
- Identification et intitulé de la fiche-action ;
- Sous-mesure 19 de rattachement ;
- Type et description des opérations ;
- Type de soutien ;
- Liens avec d'autres réglementations ;
- Bénéficiaires ;
- Dépenses éligibles (coûts admissibles) ;
- Conditions d'admissibilité ;
- Eléments concernant la sélection des opérations ;
- Montants et taux d'aide applicable.

Fiche-action 1 : Renforcer l'économie présentielle de la Vallée du Loir et la démarche AGIR pour le Sud Sarthe

Fiche-action 2 : Moderniser l'artisanat, le commerce et les services de proximité

Fiche-action 3 : Développer les potentiels touristiques

Fiche-action 4 : Développer les soutiens à l'agriculture

Fiche-action 5 : Mettre en place un Plan de développement du Numérique

Fiche-action 6 : Elaborer et mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie territorial

Fiche-action 7 : Développer l'identité du territoire

Fiche-action 8 : Renforcer le lien social et l'épanouissement personnel par le biais de la culture et du patrimoine

Fiche-action 9 : Améliorer le cadre de vie

Fiche-action 10 : Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale

Fiche-action 11 : Animation et frais de fonctionnement Leader du Pays Vallée du Loir

LEADER 2014-2020	GAL VALLEE DU LOIR	
ACTION	N°1	Renforcer l'économie présentielle de la Vallée du Loir et la démarche AGIR pour le Sud Sarthe
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Solidarités territoriales Objectif stratégique n°1 (défini à l'issue du diagnostic) : Faire face aux difficultés économiques du territoire		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<u>Objectifs stratégiques :</u> -Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) : Le défi de l'accompagnement des mutations du socle industriel et agricole, -Schéma Régional de l'Economie et de L'Emploi Durable (SREED): - Approfondir et élargir la dynamique de filières, - Soutenir la performance régionale et ancrer la valeur et l'emploi dans le territoire, - Appuyer les stratégies de proximité au service de l'économie régionale. -Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) : - La dynamique de filières, - La défense des équilibres économiques, - Le marketing territorial, - L'innovation, - La création-reprise et l'adaptation des très petites entreprises. -Pré-diagnostic/enjeux du Pays Vallée du Loir : Axe 2 - Enjeux territoriaux d'économie durable pour le Pays Vallée du Loir. -Agir pour le Sud Sarthe.		
<u>Objectifs opérationnels :</u> Revitaliser et redynamiser le tissu économique local. Accompagner l'économie présentielle du territoire.		
c) Effets attendus		
Mettre en œuvre le programme Agir pour le Sud Sarthe. Assurer le maintien et le développement des activités économiques présentes et rechercher d'autres activités innovantes pour le territoire. Développer les circuits courts de proximité. Générer des retombées économiques directes et induites sur l'ensemble du territoire. Améliorer l'attractivité économique du territoire.		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
Types d'actions éligibles :		
Elles doivent impérativement rentrer dans le cadre du programme Agir pour le Sud Sarthe. - Etudes - Mise en réseau des acteurs locaux,		

<ul style="list-style-type: none"> - Animation des Unions de Commerçants et Artisans, Schéma de Développement commercial, - Actions collectives d'information et sensibilisation, formations en faveur de l'installation locale (aide à la formation des repreneurs, aide à la formation des jeunes souhaitant créer leur entreprise), deux jours consécutifs maximum - Promotion des richesses locales (agricultures, sylviculture, bois-énergie, le Loir, le tourisme, les paysages, le bâti patrimonial), - Création et modernisation d'activités d'hébergement et de loisirs en lien avec les thématiques phares du territoire (cyclotourisme, oenotourisme, loisirs et découverte en forêt ou en bordure de Loir),
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) <p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p>
5. BENEFICIAIRES
<p><i>(Bénéficiaires potentiels visés, types de porteurs de projets, nombre de bénéficiaires attendus...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements, - Entreprises privées (autoentrepreneur, micro entreprise, petite entreprise et moyenne entreprise), La définition nationale (décret 2008-1354 du 18 décembre 2008), découlant de la recommandation européenne 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 est plus spécifique: <ul style="list-style-type: none"> - <u>micro-entreprise</u> (ex TPE) : « Une microentreprise est une entreprise occupant moins de 10 personnes, et qui a un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros. » - <u>Petite entreprise</u> : « l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros. - Moyenne entreprise : « La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un <u>chiffre d'affaires</u> annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. » - Associations de loi 1901, - Etablissements publics, - Chambres consulaires, - Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) – encadrées par la loi N°2014-856 du 31/07/2014) <p>Acteurs inéligibles : les organismes de formations agréés.</p>
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses éligibles :</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, traitement accessoire), - Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16 - Frais de communication (coût d'impression, de conception des supports, de diffusion, temps consacré à l'opération), - Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires, - La TVA et autres taxes non récupérables

<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses liées à la publicité européenne <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux - Acquisition de matériel et d'équipement. <p>Dépenses inéligibles : les frais d'affranchissement, les dépenses directes de déplacement, restauration, hébergement, le matériel d'occasion, les frais de fonctionnement courant hors coûts indirects pris en charge dans le forfait de 15%, les frais directs d'amortissement de biens neufs, les frais de notaire, les frais de location de véhicule.</p>
<p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p>
<p>Pour les acteurs concernés, signature d'un acte d'engagement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer la démarche Accueil Vélo dans l'année qui suit les travaux (cahier des charges disponible sur demande) pour les projets liés au développement du tourisme à vélo, - Intégrer la démarche « Vignobles et Découvertes » animée sur le territoire (engagement des bénéficiaires à intégrer la démarche dans les deux ans, cahier des charges disponible sur demande) pour les projets liés au développement de l'œnotourisme.
<p>8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION</p>
<p>Chaque dossier sera étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier. Elle constitue un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable.</p> <p>Recours à l'appel à projets possible.</p> <p>Le porteur de projet sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader et éligible à la grille de sélection, devra présenter son projet en séance du comité de programmation.</p>
<p>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</p>
<p>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage publique.</p> <p>Taux maximum d'aide publique : 100% MO Publique / 70 % MO privée</p> <p><i>Seuil d'intervention FEADER : 2 000 €</i> <i>Plafond d'intervention FEADER : 20 000 €</i> Obligation d'autofinancement minimum : 20% MO Publique / 30% MO Privée</p>
<p>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION</p>
<p>a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)</p> <p>Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.</p> <p>En particulier, les actions éligibles à la mesure 3.1.1 « Favoriser le renouvellement et l'accroissement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprises » du PO FEDER/FSE 2014-2020 et à la priorité d'investissement 8.3 de l'axe 1 du PO National FSE 2014-2020 visant l'appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ne seront pas éligibles à Leader</p>
<p>b) Suivi</p>
<p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bois local : tonnage, nombre de plans de gestion mis en place, nombre de panneaux indiquant l'exploitation du bois sur les lieux, - Qualité du suivi économique,

- Niveau de diplôme des nouveaux embauchés.

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'emplois créés ou maintenus,
- Nombre de bénéficiaires ou fournisseurs concernés,

LEADER 2014-2020	GAL VALLEE DU LOIR	
ACTION	N°2	Moderniser l'artisanat, le commerce et les services de proximité
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Solidarités territoriales Objectif stratégique n°1 (défini à l'issue du diagnostic) : Faire face aux difficultés économiques du territoire		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : -Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) : - Le défi du changement démographique dans un contexte de maintien des solidarités, - Le défi de l'accompagnement des mutations du socle industriel et agricole. -Schéma Régional de l'Economie et de L'Emploi Durable (SREED): - Soutenir la performance régionale et ancrer la valeur et l'emploi dans le territoire, - Appuyer les stratégies de proximité au service de l'économie régionale. -Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) : - La défense des équilibres économiques, - La création-reprise et l'adaptation des très petites entreprises. -Pré-diagnostic/enjeux du Pays Vallée du Loir : Axe 2 - Enjeux territoriaux d'économie durable pour le Pays Vallée du Loir. -Agir pour le Sud Sarthe -Charte architecturale et paysagère du territoire : - Préserver et valoriser les centre-bourgs, - Lutter contre l'abandon des centres des villes, bourgs et villages Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> • conforter l'économie de proximité non délocalisable, • moderniser, développer et pérenniser les entreprises commerciales, artisanales et de services, pour leur permettre de s'adapter aux évolutions des modes de consommation et de distribution, • favoriser la mise en œuvre d'actions d'accompagnement individuel et collectif, permettant aux entreprises de s'inscrire réellement dans une démarche stratégique et prospective de développement, et notamment en prenant en compte le développement de la numérisation des entreprises et de la Responsabilité sociale des entreprises. 		
c) Effets attendus		
Dynamiser les projets artisanaux et commerciaux du territoire. Accompagner le développement touristique du territoire. Générer des marchés pour les entreprises locales du bâtiment. Créer une émulation commerciale entre professionnels. Accroître l'attractivité des commerces en centres bourgs et centres villes. Améliorer l'image des entreprises et la professionnalisation des dirigeants.		

<p>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - les investissements et les équipements relatifs à la modernisation des activités (vitrines et équipements professionnels inclus), y compris ceux liés à la protection de l'environnement, véhicules de tournée et leur aménagement, - les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises, - les travaux destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et à mobilité réduite, - les actions collectives portées dans le cadre du dispositif régional de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services en milieu rural. - les projets stratégiques liés à la numérisation des entreprises (digitalisation des services, des métiers et des pratiques internes) qui pourront être financés au titre du règlement d'intervention régional «chèque numérique» dans le cadre du plan de numérisation des TPE .
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p> <p>Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.</p>
<p>4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS</p> <p>Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) <p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p>
<p>5. BENEFICIAIRES</p> <p>Entreprises des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services répondant aux caractéristiques du règlement régional pour la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autonomes, c'est-à-dire non détenues à plus de 25 % du capital ou des droits de vote par une autre entreprise, ou conjointement par plusieurs autres entreprises, • justifiant d'une année d'activité, • en situation économique et financière saine, dotées de capitaux propres positifs selon le dernier exercice comptable clôturé de douze mois, et en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales et fiscales, • ayant moins de 20 ETP, • avec un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 1.000.000 € afférent au dernier exercice comptable clôturé de douze mois, • dont la surface de vente est inférieure à 400 m2,
<p>6. COUTS ADMISSIBLES</p> <p>Dépenses matérielles :</p> <p>Travaux</p> <p>Acquisition de matériel, équipements</p> <p>ne sont pas éligibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les investissements de simple renouvellement de biens ou d'équipements, obsolètes ou amortis, • les investissements d'entretien normal des locaux d'activités qui incombent au propriétaire bailleur ou à l'entreprise,

- les investissements financés sous forme de location financière ou de crédit-bail, même si l'option d'achat in fine est prévue,
- le matériel d'occasion ou reconditionné,
- les acquisitions foncières et immobilières,
- le matériel roulant banalisé, sans aménagement spécifique et sans usage professionnel unique,
- l'auto prestation (main-d'œuvre et matériaux, y compris ceux achetés à l'extérieur de l'entreprise),
- le petit équipement inférieur à 500 €,

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Etre éligible à la procédure MACS de la Région. Les entreprises doivent justifier d'une année d'activité au moment du dépôt du dossier.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Chaque dossier sera étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier. Elle constitue un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable.

Recours à l'appel à projets possible.

Le porteur de projet sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader et éligible à la grille de sélection, devra présenter son projet en séance du comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

Taux maximum d'aide publique : 30% MO Privée

Seuil d'intervention FEADER : 1 000 € HT

Plafond d'intervention FEADER : 9 000 € HT

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de mises à jour (de l'annuaire),
- Nombre de partenaires / collectivités concernés,
- Nombre de projets réalisés,

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'emplois créés ou maintenus.

LEADER 2014-2020	GAL VALLEE DU LOIR	
ACTION	N°3	Développer les potentiels touristiques
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
<p>Pilier Solidarités territoriales Objectif stratégique n°1 (défini à l'issue du diagnostic) : Faire face aux difficultés économiques du territoire</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>-Schéma Régional de l'Economie et de L'Emploi Durable (SREED): Appuyer les stratégies de proximité au service de l'économie régionale.</p> <p>-Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La défense des équilibres économiques, - Le marketing territorial, - L'innovation. <p>-Pré-diagnostic/enjeux du Pays Vallée du Loir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1: Enjeux de l'organisation, du positionnement et de l'identité du territoire, - Axe 2: Enjeux territoriaux d'économie durable pour le Pays Vallée du Loir. <p>-Projet d'orientations stratégiques de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Office de tourisme : un service de proximité à l'attention de ses prestataires, - La mise en tourisme de l'itinéraire Vallée du Loir à vélo, - La Vallée du Loir, une offre multi-randonnées à développer et coordonner, - Un réseau Hôtellerie de Plein Air (HPA) en Vallée du Loir en questionnement, à redynamiser, <p>-Charte architecturale et paysagère du territoire : Permettre la connaissance des paysages et du patrimoine bâti du Pays Vallée du Loir par tous.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Le territoire a identifié des thématiques porteuses et identitaires afin de développer durablement la destination « Vallée du Loir » : le tourisme à vélo, l'oénotourisme, le tourisme de nature (et plus particulièrement, les activités liées à la forêt et à l'eau), le patrimoine bâti et les paysages. Ces actions de développement devront par la suite être relayées d'actions de communication et de promotion, elles aussi adaptées aux nouveaux modes de consommation (utilisation des supports numériques avant, pendant et après le séjour).</p>		
c) Effets attendus		
Renforcer le positionnement « courts séjours » (moins loin, moins longtemps mais plus souvent). Favoriser l'accueil de clientèles étrangères en séjour des marchés cibles nord européens (Royaume Uni, Pays Bas, Belgique). Améliorer dans le même temps le cadre de vie (des habitants) et la notoriété du territoire (attractivité économique).		

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS
<p>Types d'actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception et réalisation de parcours d'interprétation (par exemple : dispositifs interactifs de découvertes du paysage ou du patrimoine, application numérique, signalétique patrimoniale thématisée), - Actions de promotion du territoire (création et réalisation de support papier ou numérique, opérations de communication) - Création de supports d'information (vidéo, signalétique, panneau) - Actions collectives d'information et de sensibilisation (deux jours consécutifs maximum, public visé : les professionnels du tourisme, via les établissements publics à caractère industriel et commercial), -
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Règlement n°1407/2013 de minimis entreprise (ou de minimis général) - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public - Règlement n°360/2012 de minimis SIEG <p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p>
5. BENEFICIAIRES
<p><i>(Bénéficiaires potentiels visés, types de porteurs de projets, nombre de bénéficiaires attendus...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements, - Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial,
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses éligibles :</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, traitement accessoire), - Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16 - Frais de communication (coût d'impression, de conception des supports, de diffusion, temps consacré à l'opération), - Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires, - Frais de location de salle, de matériels et de véhicules - La TVA et autres taxes non récupérables - Dépenses liées à la publicité européenne <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériel et d'équipement (matériaux et logiciels). <p>Dépenses inéligibles :</p> <p>Les frais d'affranchissement, le matériel d'occasion, les frais de fonctionnement courant, les frais directs d'amortissement de biens neufs.</p>

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
- S'engager à faire référence à la marque Vallée du Loir sur tous les supports de communication créés (panneaux, sites web, affiches, dépliants) en signant la charte d'engagement.
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
Chaque dossier sera étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier. Elle constitue un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable.
Recours à l'appel à projets possible.
Le porteur de projet sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader et éligible à la grille de sélection, devra présenter son projet en séance du comité de programmation.
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage publique.
Taux maximum d'aide publique : 100% MO Publique
<i>Seuil d'intervention FEADER : 5 000 €</i>
<i>Plafond d'intervention FEADER : 30 000 €</i>
Obligation d'autofinancement minimum : 20% MO Publique
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)
Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.
b) Suivi
Indicateurs de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de prestataires accompagnés, - Nombre de prestataires ayant rejoint les démarches locales (Accueil Vélo, Vignobles et Découvertes, caves touristiques...), - Nombre d'action de communication et promotion spécifiques réalisées (nombre d'éditions réalisées, nombre de contacts touchés, fréquentation de sites internet), - Volume des investissements soutenus. Indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés ou maintenus.

LEADER 2014-2020	GAL VALLEE DU LOIR	
ACTION	N°4	Développer les soutiens à l'agriculture
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Solidarités territoriales Objectif stratégique n°1 (défini à l'issue du diagnostic) : Faire face aux difficultés économiques du territoire		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : -Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) : <ul style="list-style-type: none"> - Le défi du changement démographique dans un contexte de maintien des solidarités, - Le défi de l'accompagnement des mutations du socle industriel et agricole, - Le défi de l'Écorégion. -Schéma Régional de l'Economie et de L'Emploi Durable (SREED): <ul style="list-style-type: none"> - Approfondir et élargir la dynamique de filières, - Soutenir la performance régionale et ancrer la valeur et l'emploi dans le territoire, - Appuyer les stratégies de proximité au service de l'économie régionale. -Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) : <ul style="list-style-type: none"> - La dynamique de filières, - La défense des équilibres économiques, - L'innovation. -Pré-diagnostic/enjeux du Pays Vallée du Loir : <ul style="list-style-type: none"> - Axe 2: Enjeux territoriaux d'économie durable pour le Pays Vallée du Loir, - Axe 5: Enjeux de biodiversité et de ressources. -Agir pour le Sud Sarthe. -Bilan carbone du territoire. -Etudes sur les circuits courts de proximité. -Charte architecturale et paysagère du territoire : Permettre la connaissance des paysages et du patrimoine bâti du Pays Vallée du Loir par tous. -Schéma Prospectif Agricole du Pays Vallée du Loir. Objectifs opérationnels : Le Pays Vallée du Loir est riche d'exploitations agricoles variées et de tailles très différentes. Les soutenir dans toutes les étapes de leur construction et pérennisation est une démarche que le Pays souhaite continuer, tant dans l'investissement que dans l'ancrage du territoire. Ce dispositif a également pour vocation d'accompagner la mise en œuvre des actions issues du Schéma Prospectif Agricole du Pays Vallée du Loir.		

c) Effets attendus
Intégration et préservation du paysage local. Accompagnement dans l'investissement pour le développement de l'activité, la réglementation et les risques. Développement des circuits courts de proximité.
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS
Types d'actions éligibles :
<ul style="list-style-type: none"> - Etudes liées à la valorisation des ressources locales, - Soutien aux systèmes de production innovants ou aux techniques innovantes, - Promotion et mise en place des circuits courts de proximité (marché fermier, transformation et artisanat local), - Actions de communication (création et animation d'un réseau visant le partage d'expériences, réalisation de salons), - Aide à la mise en réseau des acteurs, - Aide à la structuration/restructuration des exploitations d'élevage, - Aide à l'acquisition d'équipements et de matériels plus économes en systèmes de culture. - Actions collectives d'information et de sensibilisation.
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables : <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453 - Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252 - Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour 2015-2020 SA.40417 - Règlement n°1407/2013 de minimis entreprise (ou de minimis général) Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
5. BENEFICIAIRES
<i>(Bénéficiaires potentiels visés, types de porteurs de projets, nombre de bénéficiaires attendus...)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs et groupements d'agriculteurs au sens de l'article 4 et 9 du règlement (UE) n°1307/2013 dont les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), dotés d'une personnalité juridique ou organisés selon une convention de partenariat identifiant un chef de file - Toutes associations d'agriculteurs, - Associations loi 1901, - Collectivités territoriales et leurs groupements.
6. COUTS ADMISSIBLES
Dépenses éligibles :
Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, traitement accessoire), - Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16 - Frais de communication (coût d'impression, de conception des supports, de diffusion, temps consacré à l'opération), - Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires, - Frais de location de salle et de matériels,

- La TVA et autres taxes non récupérables,
- Dépenses liées à la publicité européenne.

Dépenses matérielles :

- Travaux,
- Acquisition de matériel et d'équipement.

Dépenses inéligibles :

les frais d'affranchissement, les dépenses directes de déplacement, restauration, les frais de fonctionnement courant hors coûts indirects pris en charge dans le forfait de 15%, les frais directs d'amortissement de biens neufs, les frais de notaire, les frais de location de véhicule.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Le soutien est accordé aux structures proposant un projet en cohérence avec les enjeux du Schéma Prospectif Agricole et/ou avec le plan d'actions du Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT).

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Chaque dossier sera étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier. Elle constitue un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable.

Recours à l'appel à projets possible.

Le porteur de projet sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader et éligible à la grille de sélection, devra présenter son projet en séance du comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage publique.

Taux maximum d'aide publique : 100% MO Publique / 70% MO privée

Seuil d'intervention FEADER : 5 000 €

Plafond d'intervention FEADER : 40 000 €

Obligation d'autofinancement minimum : 20% MO Publique / 30% MO Privée

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

En particulier, les opérations éligibles aux sous-mesures :

- 4.1- « aide aux investissements dans les exploitations agricoles » (et types d'opération 4.1.1 et 4.1.2)
- 4.2.2 « Transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme »
- 8.2 – « Mise en place de systèmes agro-forestiers »
- 16.1- « Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du PEI »

du PDRR Pays de la Loire 2014-2020, ne seront pas éligibles à Leader

b) Suivi

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'exploitations participant à une démarche de circuits courts de proximité,
- Nombre de projets intégrés au Schéma Prospectif Agricole,
- Nombre de projets intégrés au PCEAT,
- Nombre de projets de chaufferie bois mis en place.

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'emplois créés ou maintenus.

LEADER 2014-2020	GAL VALLEE DU LOIR	
ACTION	N°5	Mettre en place un Plan de Développement du Numérique
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Solidarités territoriales Objectif stratégique n°1 (défini à l'issue du diagnostic) : Faire face aux difficultés économiques du territoire		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) : <ul style="list-style-type: none"> - Le défi du changement démographique dans un contexte de maintien des solidarités, - Le défi de la Région de la connaissance, - Le défi de l'accompagnement des mutations du socle industriel et agricole, - Le défi de l'Écorégion. Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) : <ul style="list-style-type: none"> - La défense des équilibres économiques, - L'innovation. Pré-diagnostic/enjeux du Pays Vallée du Loir : <ul style="list-style-type: none"> - Axe 2: Enjeux territoriaux d'économie durable pour le Pays Vallée du Loir, - Axe 3: Enjeux d'aménagement solidaire et équitable, - Axe 4: Enjeux de la qualité du cadre de vie. Agir pour le Sud Sarthe. Bilan carbone du territoire. Objectifs opérationnels : Définir une stratégie d'aménagement numérique commune au Sud Sarthe pour mieux articuler le numérique et l'aménagement du territoire. Vérifier que la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique répond aux besoins/attentes. Organiser le lobbying auprès des opérateurs privés si besoin. Mise en place du WiFi territorial. Accroître l'offre de service numérique et les services associés.		
c) Effets attendus		
Couverture des zones blanches. Amélioration du débit internet. Possibilité de proposer de nouveaux usages d'internet (clientèle itinérance douce, ruche numérique, télé-centres...).		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
Types d'actions éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Aide au déploiement et au développement des usages du numérique : achat de bornes wifi, création et animation d'un groupement d'acteurs sur l'information géographique du territoire, mise en place et animation d'un SIG de Pays, mise en œuvre des préconisations issues de la stratégie numérique touristique (ateliers, 		

<p>formations, prestation d'accompagnement).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions collectives d'information et de sensibilisation, sur l'usage du numérique et la stratégie numérique. Public cible : toute personne ayant un besoin de formation sur le numérique dans le cadre d'un projet financé par Leader.
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p>
<p>Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.</p>
<p>4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS</p>
<p>Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 – section 10 Aides en faveur des infrastructures à haut débit - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public - Règlement n°360/2012 De minimis SIEG <p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p>
<p>5. BENEFICIAIRES</p>
<p><i>(Bénéficiaires potentiels visés, types de porteurs de projets, nombre de bénéficiaires attendus...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements, - Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial, - Entreprises privées (autoentrepreneur, micro entreprise, petite entreprise et moyenne entreprise selon la définition nationale (décret 2008-1354 du 18 décembre 2008), découlant de la recommandation européenne 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003), - Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) – encadrées par la loi N°2014-856 du 31/07/2014
<p>6. COUTS ADMISSIBLES</p>
<p>Dépenses éligibles :</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, traitement accessoire), - Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16 - Frais de communication (coût d'impression, de conception des supports, de diffusion, temps consacré à l'opération), - Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires, - Frais de location de salle et de matériels, - La TVA et autres taxes non récupérables, - Dépenses liées à la publicité européenne. <p>Dépenses matérielles :</p> <p>Acquisition de matériel et d'équipement (matériaux et logiciels).</p> <p>Dépenses inéligibles :</p> <p>les frais d'affranchissement, les dépenses directes de déplacement, restauration, hébergement, les frais de fonctionnement courant, les frais directs d'amortissement de biens neufs, les frais de notaire, les frais de location de véhicule, travaux.</p>
<p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p>

Néant.
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<p>Chaque dossier sera étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier. Elle constitue un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable.</p> <p>Recours à l'appel à projets possible.</p> <p>Le porteur de projet sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader et éligible à la grille de sélection, devra présenter son projet en séance du comité de programmation.</p>
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<p>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage publique.</p> <p>Taux maximum d'aide publique : 100% MO Publique / 70% MO Privée</p> <p><i>Seuil d'intervention FEADER : 2 000 €</i> <i>Plafond d'intervention FEADER : 40 000 €</i></p> <p>Obligation d'autofinancement minimum : 20% MO Publique / 30% MO Privée</p>
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)
<p>Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.</p> <p>En particulier, les opérations éligibles à l'action 2.2.1 « Accroître l'offre de services numériques et les usages associés » du PO FEDER/FSE 2014-2020 de la Région Pays de la Loire ne seront pas éligibles à Leader.</p>
b) Suivi
<p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bornes wifi installées, - Nombre et type de données renseignés dans le SIG, - Nombre d'actions issues du diagnostic numérique touristique de territoire réalisées. <p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés ou maintenus

LEADER 2014-2020	GAL VALLEE DU LOIR	
ACTION	N°6	Elaborer et mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie territorial
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
<p>Pilier Solidarités territoriales Objectif stratégique n°3 (défini à l'issue du diagnostic) : Etre acteur de la transition énergétique</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le défi de l'accompagnement des mutations du socle industriel et agricole, - Le défi de l'Écorégion. <p>Schéma Régional Climat Air Energie.</p> <p>Pré-diagnostic/enjeux du Pays Vallée du Loir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 4: Enjeux de la qualité du cadre de vie, - Axe 5: Enjeux de biodiversité et de ressources. <p>Bilan carbone du Pays Vallée du Loir.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Lutter contre le changement climatique et assurer l'adaptation du territoire. Atténuer/réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique. Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité. Prise en compte du PCAET dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).</p>		
c) Effets attendus		
<p>Tendre d'ici 2020 vers les objectifs « 3 X 20 % » du paquet « Énergie Climat » de l'Union Européenne : réduire de 20% les émissions de GES, améliorer de 20% l'efficacité énergétique, et porter à 20% la part des Energies Renouvelables dans la consommation finale d'énergie.</p> <p>Tendre vers l'objectif « Facteur 4 » pour 2050 en divisant par 4 les émissions de GES par rapport à 1990.</p> <p>Prendre en compte les objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Pays de la Loire qui définit pour l'horizon 2020 : une réduction de 23% de la consommation énergétique, une baisse de 23% des émissions de GES/habitant par rapport au seuil de 1990 et une multiplication par 8 des énergies renouvelables (biogaz, pompes à chaleur, éolien et énergie solaire).</p>		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<p>Types d'actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions collectives d'information et de sensibilisation des publics, - Amélioration et optimisation énergétique du bâtiment et de l'éclairage, - Audit thermique et énergétique préalables si présentés dans le même dossier que l'opération de rénovation - Développement des énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisation, éolien, géothermie, énergie solaire, énergie hydroélectrique), 		

<ul style="list-style-type: none"> - Développement des nouveaux modes de déplacements et des nouvelles mobilités, - Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du PCAET et de son plan d'actions. - Actions de promotion du Plan Climat, - Mise en place d'un Conseil en Energie Partagé (3 ans), - Elaboration de la Trame Verte et Bleue.
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public - Règlement n°360/2012 De minimis SIEG <p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p>
5. BENEFICIAIRES
<p><i>(Bénéficiaires potentiels visés, types de porteurs de projets, nombre de bénéficiaires attendus...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements, - Associations loi 1901.
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses éligibles :</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, traitement accessoire), - Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16 - Frais de communication (coût d'impression, de conception des supports, de diffusion, temps consacré à l'opération), - Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires, - Frais de location de salle et de matériels, - La TVA et autres taxes non récupérables, - Dépenses liées à la publicité européenne. <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux, - Acquisition de matériel et d'équipement (matériaux et logiciels). <p>Dépenses inéligibles : les frais d'affranchissement, les dépenses directes de déplacement, restauration, hébergement, les frais de fonctionnement courant, les frais directs d'amortissement de biens neufs, les frais de notaire, les frais de location de véhicule.</p>
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<p>Le soutien est accordé aux projets qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentent une étude de faisabilité (pour les porteurs de projets privés), - Respectent les recommandations du Plan de Déplacements Durables (Projets de mobilité), - Sont en cohérence avec les orientations du bilan carbone du territoire,

Pour les projets de rénovation énergétiques des bâtiments publics :

- Critères minimum obligatoires : amélioration au minimum de 40% de la performance énergétique globale théorique du bâtiment et objectif de consommation théorique après travaux de 110 kWhep/m²/an (*kilowatt/heure d'énergie primaire comprenant l'énergie nécessaire au transport et à la production d'électricité*) : sur prescriptions de l'audit énergétique préalable obligatoire (coût éligible si présenté dans le même dossier que l'opération de rénovation).
- Intégrer un des deux critères suivants : utilisation de matériaux bio-sourcés et/ou installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables.
- Travaux réalisés par des professionnels ayant reçu la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)
- Respecter la charte architecturale et paysagère et justifier de l'intégration de ses recommandations

Pour les projets de rénovation de l'éclairage public :

- Obligation de présenter un audit préalable
- S'engager à respecter la charte d'éclairage public du territoire

Le comité technique du GAL jugera de la cohérence et du respect de ces recommandations pour chaque projet déposé.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Chaque dossier sera étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier. Elle constitue un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable.

Recours à l'appel à projets possible.

Le porteur de projet sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader et éligible à la grille de sélection, devra présenter son projet en séance du comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage publique.

Taux maximum d'aide publique : 100% MO Publique / 70% MO Privée

Seuil d'intervention FEADER : 3 500 €

Plafond d'intervention FEADER : 35 000 €

Pour les projets d'éclairage public : aide FEADER à hauteur de 15%

Obligation d'autofinancement minimum : 20% MO Publique / 30% MO Privée

(sauf pour les dossiers de mise en place d'un Conseil en Energie Partagé, pas d'autofinancement obligatoire)

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

En particulier, les opérations éligibles aux actions :

- **4.2.1- « Rénovation énergétique du parc locatif social »**
- **4.5.1 « Investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux »**

du PO FEDER/FSE Pays de la Loire 2014-2020,

et à aux sous-mesures :

- **1.2 « Actions de démonstration et d'information »**
- **2.1- « services de conseil »**

du PDRR 2014-2020 des Pays de la Loire, seront inéligibles à Leader

b) Suivi

Indicateurs de réalisation :

- Elaboration d'un PCET adapté aux enjeux du territoire,
- Evaluation de la mise en œuvre du PCET et mise à jour du Bilan GES,

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'actions mises en œuvre. Indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'emplois créés ou maintenus |
|--|

LEADER 2014-2020	GAL VALLEE DU LOIR	
ACTION	N°7	Développer l'identité du territoire
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Solidarités territoriales Objectif stratégique n°2 (défini à l'issue du diagnostic) : La solidarité territoriale vectrice d'une identité du territoire		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : Schéma Régional de l'Economie et de L'Emploi Durable (SREED): Soutenir la performance régionale et ancrer la valeur et l'emploi dans le territoire. Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) : <ul style="list-style-type: none"> - La défense des équilibres économiques, - Le marketing territorial, - L'innovation. Pré-diagnostic/enjeux du Pays Vallée du Loir : Axe 1 - Enjeux de l'organisation, du positionnement et de l'identité du territoire. Agir pour le Sud Sarthe. Charte architecturale et paysagère du territoire : Connaître son territoire pour des projets bien intégrés. Objectifs opérationnels : Aider les acteurs du territoire à valoriser et à promouvoir les particularités du Pays Vallée du Loir, à attirer de nouveaux résidents/touristes/entreprises. Mettre en valeur les atouts du territoire.		
c) Effets attendus		
Développer/valoriser l'image du territoire. Développer la notoriété du territoire. Développer l'identité et le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire.		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
Types d'actions éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des déclinaisons du Plan Marketing Territorial, - Promotion/communication favorisant la connaissance et la reconnaissance de l'identité du territoire (collectes de mémoires sur des thématiques précises, valorisation du savoir-faire du Sud Sarthe, ...), - Actions de médiation, de concertation et de sensibilisation sur la cohérence du territoire de la Vallée du Loir et sur le sentiment d'appartenance des habitants, - Publications liées au porter à connaissance du SCoT 		

3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables : <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public - Règlement n°360/2012 De minimis SIEG <p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p>
5. BENEFICIAIRES
<i>(Bénéficiaires potentiels visés, types de porteurs de projets, nombre de bénéficiaires attendus...)</i> <ul style="list-style-type: none"> - Groupement de collectivités territoriales, - Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial.
6. COUTS ADMISSIBLES
Dépenses éligibles : Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, traitement accessoire), - Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16 - Frais de communication (coût d'impression, de conception des supports, de diffusion, temps consacré à l'opération), - Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires, - Frais de location de salle et de matériels, - La TVA et autres taxes non récupérables, - Dépenses liées à la publicité européenne. Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériel, d'équipement, de matériau, de process, de logiciels, - Achats de panneaux pédagogiques et plaques signalétiques. Dépenses inéligibles : Les frais d'affranchissement, les dépenses directes de déplacement, restauration, hébergement, le matériel d'occasion, les frais de fonctionnement courant, les frais directs d'amortissement de biens neufs, les frais de notaire, les frais de location de véhicule.
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
Le soutien est accordé aux structures proposant un projet : <ul style="list-style-type: none"> - en cohérence avec la Charte Architecturale et Paysagère et justifiant l'intégration de ses recommandations, - qui répond aux objectifs du label "Pays d'art et d'histoire" <p>Les structures devront s'engager à faire référence à la marque Vallée du Loir sur tous les supports de communication créés (panneaux, sites web, affiches, dépliants) en signant la charte d'engagement.</p>
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
Chaque dossier sera étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier. Elle constitue un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence

avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable.

Recours à l'appel à projets possible.

Le porteur de projet sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader et éligible à la grille de sélection, devra présenter son projet en séance du comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

Taux maximum d'aide publique : 100% MO Publique

Seuil d'intervention FEADER : 2 000 €

Plafond d'intervention FEADER : 17 500 €

Obligation d'autofinancement minimum : 20% MO Publique

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'actions programmées,
- Audiences des actions réalisées,
- Nombre d'acteurs adhérant au Plan Marketing Territorial.

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'emplois créés ou maintenus

LEADER 2014-2020	GAL VALLEE DU LOIR	
ACTION	N°8	Renforcer le lien social et l'épanouissement personnel par le biais de la culture et du patrimoine
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Solidarités territoriales Objectif stratégique n°2 (défini à l'issue du diagnostic) : La solidarité territoriale vectrice d'une identité du territoire		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) : <ul style="list-style-type: none"> - Le défi du changement démographique dans un contexte de maintien des solidarités, - Le défi de la Région de la connaissance. Pré-diagnostic/enjeux du Pays Vallée du Loir : <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1: Enjeux de l'organisation, du positionnement et de l'identité du territoire, - Axe 4: Enjeux de la qualité du cadre de vie. Charte architecturale et paysagère du territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître son territoire pour des projets bien intégrés, - Permettre la connaissance des paysages et du patrimoine bâti du Pays Vallée du Loir par tous. Objectifs opérationnels : De nombreux acteurs du territoire œuvrent depuis plusieurs années à l'accessibilité des actions culturelles et patrimoniales pour le plus grand nombre. Toutefois, les freins (économiques, sociologiques, culturels et psychologiques) à la fréquentation des lieux culturels restent nombreux. Les récentes études du SCoT ont notamment souligné des difficultés d'ordre économique et sociologique (faible niveau de revenus, faible niveau d'éducation). Il s'agit d'encourager les acteurs locaux à développer ou créer des dispositifs de sensibilisation et de médiation culturelle à destination prioritairement des familles et du jeune public, ou encore des dispositifs transgénérationnels.		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Développer la sensibilité à la Culture d'un public le plus large possible, - Garder une exigence artistique et patrimoniale et la transmettre, - Favoriser les apprentissages à travers l'art et la culture, - Contribuer au maintien du lien social. 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
Types d'actions éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Formation des médiateurs du territoire à la culture et au patrimoine, - Sensibilisation du public aux pratiques artistiques par la mise en place de résidences d'artistes, - Actions de médiation et sensibilisation culturelle en lien avec les projets du territoire, - Programmation d'événements culturels. - 		
3. TYPE DE SOUTIEN		

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine SA.42681 - Règlement n°1407/2013 de minimis entreprise (ou de minimis général) <p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p>
5. BENEFICIAIRES
<p><i>(Bénéficiaires potentiels visés, types de porteurs de projets, nombre de bénéficiaires attendus...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements, - Associations de loi 1901.
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses éligibles :</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, traitement accessoire), - Frais de communication (coût d'impression, de conception des supports, de diffusion, temps consacré à l'opération), - Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16 - Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires, - Frais de location de salle, de matériels et de véhicules - La TVA et autres taxes non récupérables - Dépenses liées à la publicité européenne - Cachets artistiques <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériel et d'équipement (matériaux et logiciels) <p>Dépenses inéligibles : Les frais d'affranchissement, le matériel d'occasion, les frais de fonctionnement courant, les frais directs d'amortissement de biens neufs.</p>
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
Le soutien est accordé aux structures qui présentent un dossier pédagogique et culturel. Le projet doit avoir une dimension intercommunale et/ou doit être accompagné d'actions de sensibilisation.
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<p>Chaque dossier sera étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier. Elle constitue un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable.</p> <p>Recours à l'appel à projets possible.</p> <p>Le porteur de projet sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader et éligible à la grille de sélection, devra</p>

présenter son projet en séance du comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage publique.

Taux maximum d'aide publique : 100% MO Publique / 70% MO Privée

Seuil d'intervention FEADER : 2 000 €

Plafond d'intervention FEADER : 10 000 €

Obligation d'autofinancement minimum : 20% MO Publique / 30% MO Privée

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de manifestations mises en place et nombre de participants,
- Répartition géographique des manifestations sur le territoire,
- Type de publics concernés,

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'emplois créés ou maintenus

LEADER 2014-2020	GAL VALLEE DU LOIR	
ACTION	N°9	Améliorer le cadre de vie
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Solidarités territoriales Objectif stratégique n°2 (défini à l'issue du diagnostic) : La solidarité territoriale vectrice d'une identité du territoire		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : Pré-diagnostic/enjeux du Pays Vallée du Loir : <ul style="list-style-type: none"> - Axe 3: Enjeux d'aménagement solidaire et équitable, - Axe 4: Enjeux de la qualité du cadre de vie. Charte architecturale et paysagère du territoire :		
Fiche n°1 : Préserver les silhouettes urbaines	Recommandations phares : identifier et préserver les espaces à fort enjeux de covisibilité ; réhabiliter les franges des villages et les activités qui y étaient pratiquées (vergers, jardins potagers, culture maraichère, petit élevage...), encourager la mise en valeur des berges du Loir	
Fiche n°2 : respecter le tissu urbain traditionnel : densifier tout en préservant des respirations	Recommandations phares : revitaliser les centres anciens : réhabilitation du bâti existant ; préserver et mettre en valeur des espaces libres centraux afin de préserver la silhouette des centres anciens et favoriser le lien avec leurs extensions	
Fiche n° 3.1 : Préserver et valoriser les centre-bourgs : éloge de la simplicité	Recommandations phares : aménager les espaces publics selon leur échelle et leurs usages et selon l'identité des lieux, éviter la logique du tout routier	
Fiche n° 3.2 : Préserver et valoriser les centre-bourgs : de l'importance du choix des matériaux et du mobilier urbain	Recommandations phares : privilégier la simplicité des aménagements et du mobilier qui y est associé ; concevoir des espaces verts en cohérence avec l'esprit des lieux : accotements en herbe, plantes hydrophiles en pied de mur, alignement d'arbres. – au fleurissement ou plantations hors sol en jardinières ; lutter contre l'affichage publicitaire sauvage.	
Fiche n°5 : Lutter contre l'abandon des centres des villes, bourgs et villages	Recommandations phares : toutes	
Fiche n° 6 : Connaître son territoire pour des projets bien intégrés	Recommandations phares : encourager les projets d'aménagements innovants, soigner les relations spatiales et sociales entre extensions urbaines et structures existantes ; favoriser l'intégration des infrastructures routières	
Fiche n°9 : Urbaniser autrement	Recommandations phares : organiser des appels à projets ou concours d'idées pour l'émergence de projets innovants, penser l'espace public et l'espace privé – bâti/parcelle – comme un tout ; réserver des espaces pour des usages partagés ; intégrer en amont des projets	

	les problématiques d'accessibilité de et de déplacement inter urbain ; mettre en place des groupes de travail – habitants, élus, associations, experts... – pour l'élaboration et le suivi des projets d'aménagement dans une démarche participative
Fiche n° 10.1 et 10.2 : Inciter à la restauration du bâti ancien traditionnel	Recommandations phares : aider à la réhabilitation et à la restauration du bâti ancien ; encourager la reconversion des bâtiments inoccupés ou désaffectés
Objectifs opérationnels :	
Préserver les paysages naturels et urbains, maintenir la qualité de vie dans les bourgs et villages (accès au logement, commerces...). Moderniser tout en respectant les qualités du bâti ancien.	
c) Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'attractivité du territoire pour les habitants et les touristes, - Redynamiser les centre-bourgs, - Augmenter le nombre de logements disponibles sans augmenter l'emprise urbaine. 	
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS	
Types d'actions éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Création de cahiers de recommandations architecturales, - Création de visuels pour animer les centres-bourgs, notamment les vitrines commerciales non occupées, - Travaux de construction, d'extension, de restauration et de réhabilitation de bâtiments pour logements ou services à la population, - Création de services à la population, - Travaux d'aménagements d'espaces au bord du Loir (et ses affluents) à des fins récréatives (loisirs), - Travaux d'aménagements paysagers de l'espace public. - Actions collectives d'information et de sensibilisation (deux jours consécutifs maximum, public visé : les intervenants hors chambres consulaires et établissement publics), 	
Actions inéligibles : travaux de façades, de dépose, pose et/ou rénovation de bordures routières, d'enrobés et de signalisation routière horizontale et verticale. Création de city parc.	
3. TYPE DE SOUTIEN	
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.	
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS	
Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables : <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405 - Régime cadre exempté de notification n° SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020 - Règlement n°1407/2013 de minimis entreprise (ou de minimis général) - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public - Règlement n°360/2012 de minimis SIEG 	
Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT	
Réglementation nationale relative au droit de la commande publique	
5. BENEFICIAIRES	
<i>(Bénéficiaires potentiels visés, types de porteurs de projets, nombre de bénéficiaires attendus...)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités Territoriales et leurs groupements, 	

- Associations loi 1901
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses éligibles :</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de communication (coût d'impression, de conception des supports, de diffusion, temps consacré à l'opération), - Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires, - Frais de location de salle, de matériels et de véhicules - La TVA et autres taxes non récupérables - Dépenses liées à la publicité européenne <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux - Acquisition de matériel et d'équipement (matériaux et logiciels) <p>Dépenses inéligibles :</p> <p>Les frais d'affranchissement, le matériel d'occasion, les frais de fonctionnement courant, les frais directs d'amortissement de biens neufs.</p>
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<p>Le soutien est accordé selon les conditions suivantes (cumulables ou non) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cohérence avec la Charte Architecturale et Paysagère et justifiant l'intégration de ses recommandations, - Démarche concertée avec une équipe pluridisciplinaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre.
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<p>Chaque dossier sera étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier. Elle constitue un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable.</p> <p>Recours à l'appel à projets possible.</p> <p>Le porteur de projet sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader et éligible à la grille de sélection, devra présenter son projet en séance du comité de programmation.</p>
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<p>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage publique.</p> <p>Taux maximum d'aide publique : 100% MO Publique / 70% MO Privée</p> <p><i>Seuil d'intervention FEADER : 8 000 €</i> <i>Plafond d'intervention FEADER : 40 000 €</i> Obligation d'autofinancement minimum : 20% MO Publique / 30% MO Privée</p>
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)
<p>Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.</p>

b) Suivi

Indicateurs de réalisation :

- Adéquation des projets aux besoins de la population,
- Taux de remplissage des logements réhabilités,
- Evolution du parc de logements dont logements insalubres et logements vides,
- Perception du centre bourg par les habitants.

Indicateurs de résultats :

- Maintien ou augmentation du nombre de services à la population,
- Nombre d'emplois créés ou maintenus

LEADER 2014-2020	GAL VALLEE DU LOIR	
ACTION	N° 10	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Solidarités territoriales et Transition énergétique Objectif stratégique n°4 (défini à l'issue du diagnostic) : Développer « l'esprit Leader » sur le Pays Vallée du Loir		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) : <ul style="list-style-type: none"> - Le défi de la Région de la connaissance, - Le défi de l'accompagnement des mutations du socle industriel et agricole. Schéma Régional de l'Economie et de L'Emploi Durable (SREED): Approfondir et élargir la dynamique de filières. Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) : <ul style="list-style-type: none"> - La dynamique de filières, - Le marketing territorial. Pré-diagnostic/enjeux du Pays Vallée du Loir : <ul style="list-style-type: none"> - Axe 2: Enjeux territoriaux d'économie durable pour le Pays Vallée du Loir, - Axe 3: Enjeux d'aménagement solidaire et équitable, - Axe 4: Enjeux de la qualité du cadre de vie, - Axe 5: Enjeux de biodiversité et de ressources. Etude sur les circuits courts de proximité. Objectifs opérationnels : Structurer la filière circuits courts de proximité. Sensibiliser les habitants à l'agriculture de proximité et aux moyens de s'alimenter. Inciter les restaurateurs/producteurs à s'inclure dans une démarche qualité et de circuits courts. Inciter les élus/gestionnaires/chefs d'établissements à la mise en place des circuits courts de proximité dans la restauration collective. Favoriser l'échange culturel, la rencontre avec les habitants, les artistes. Sensibiliser les habitants à la pratique artistique, à l'importance des arts et à la création identitaire. Créer un projet de territoire et se construire à travers l'altérité. Favoriser la construction d'une identité de territoire. Sensibiliser au partage de valeurs. Favoriser l'émergence du produit « Vallée du Loir à vélo » auprès des clientèles touristiques. Développer les retombées dans l'ensemble du tissu économique local (prestataires touristiques, commerces, services...). Mettre en place des actions collectives sur les circuits courts, la culture, la Vallée du Loir à vélo et sur d'autres sujets selon les projets qui émergeront de la nouvelle programmation.		

<p>c) Effets attendus</p> <p>Mise en place d'une charte qualité sur les circuits courts de proximité, Création d'un réseau liant élus, responsables de la restauration, producteurs et transformateurs, Soutien aux marchés fermiers.</p> <p>Echanges autour de la création artistique dans nos pays respectifs, Découverte des pratiques artistiques des deux pays.</p> <p>Développement de services et prestations adaptés aux clientèles à vélo, en relation avec d'autres territoires impliqués de la même manière dans l'accueil des touristes à vélo, Partage de bonnes pratiques et création d'outils et supports communs.</p>
<p>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</p> <p>Types d'actions éligibles :</p> <p>Mise en place d'actions de coopération entre GAL Sarthois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outils de communication communs et variés autour des circuits courts de proximité, - Actions de sensibilisation pour le grand public sur le thème des circuits courts de proximité, - Réalisation de session de formations (en partenariat avec le CNFPT ou autre organisme non agréé), contenu pédagogique en lien avec la thématique des circuits courts de proximité ou celle de la culture ou celle du cyclotourisme, public cible : les acteurs locaux, - Mise en œuvre d'actions communes sur les thématiques des circuits-courts de proximité, du développement culturels et du cyclotourisme, <p>Mise en place d'actions de coopération transnationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'ateliers autour de l'identité culturelle, - Rencontres entre artistes et habitants de deux pays différents, - Création d'une œuvre collective artistique autour des notions qui animent les deux territoires, avec des habitants et artistes complices sur une période déterminée, - Actions collectives d'information et de sensibilisation autour des futures actions de coopération culturelle, <p>Mise en place d'actions de coopération interterritoriale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de services et prestations adaptés aux clientèles à vélo. - Accompagnement et gestion des projets de coopération,
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p> <p>Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.</p>
<p>4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS</p> <p>Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public - Règlement n°360/2012 De minimis SIEG <p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p>
<p>5. BENEFICIAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements - Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial, - Associations 1901
<p>6. COUTS ADMISSIBLES</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <p>Dépenses immatérielles :</p>

- Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, traitement accessoire),
- Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16,
- Frais de communication (coût d'impression, de conception des supports, de diffusion, temps consacré à l'opération),
- Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires,
- Frais de location de salle, de matériels et de véhicules,
- La TVA et autres taxes non récupérables,
- Dépenses liées à la publicité européenne,
- Cachets artistiques.

Dépenses matérielles :

- Acquisition de matériel et d'équipement (matériaux et logiciels)

Dépenses inéligibles :

Les frais d'affranchissement, le matériel d'occasion, les frais de fonctionnement courant, les frais directs d'amortissement de biens neufs.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Néant

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Chaque dossier sera étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier. Elle constitue un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable.

Recours à l'appel à projets possible.

Le porteur de projet sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader et éligible à la grille de sélection, devra présenter son projet en séance du comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage publique.

Taux maximum d'aide publique : 100% MO Publique / 70% MO Privée

Seuil d'intervention FEADER : 2 000 €

Plafond d'intervention FEADER : 40 000 €

Obligation d'autofinancement minimum : 20% MO Publique / 30% MO Privée

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de lieux de restauration collective concernés,
- Taux de participation,
- Qualité de la création artistique,
- Qualité des outils mis en place.

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'emplois créés ou maintenus

LEADER 2014-2020	GAL VALLEE DU LOIR	
ACTION	N°11	Animation et frais de fonctionnement Leader du Pays Vallée du Loir
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Solidarités territoriales et Transition énergétique Objectif stratégique n°4 (défini à l'issue du diagnostic) : Développer "l'esprit Leader" sur le Pays Vallée du Loir		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : Cette fiche action étant consacrée à la mise en œuvre des actions qui seront programmées par le comité de programmation Leader, celle-ci est cohérente avec l'ensemble des orientations stratégiques régionales et locales et relève les mêmes défis que les fiches actions de ce programme.		
Objectifs opérationnels : L'animation et la gestion du programme Leader vont permettre la mise en place de nombreuses actions expérimentales directement ou indirectement créatrices d'emploi, en favorisant la médiation, la transition énergétique et le renforcement de la solidarité territoriale.		
c) Effets attendus		
Mise en œuvre du programme Leader 2014-2020.		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
Types d'actions éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Gestion, instruction, suivi maquette, convention - Accompagnement des porteurs de projets et coordination des différentes actions, - Gestion des dossiers et de l'enveloppe financière, - Suivi administratif, évaluation du programme Leader, communication et promotion des actions programmées, - Administration et animation du comité de programmation du GAL Leader, - Participation au réseau rural, formations Leader (public : l'équipe technique du GAL ; contenu pédagogique : comment accompagner des porteurs de projets, comment monter des dossiers Leader, coordonner et animer un GAL, utilisation de l'outil OSIRIS), - Réalisation d'études ou de stratégies, - Organisation et animation ou participation à des évènements (réunions, séminaires, action de sensibilisation) 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.		
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS		
Aides d'Etat : Sans objet		
Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT		

Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
5. BENEFICIAIRES
Structure porteuse du GAL
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses éligibles :</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, traitement accessoire), - Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16 - Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (sur forfait ou frais réel) – art.8 - Frais de communication (impression, conception, papier, affranchissement), - Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires, - Frais de location de salle, de matériels et de véhicules, - La TVA et autres taxes non récupérables, - Dépenses liées à la publicité européenne, - Adhésion à l'association Leader France. <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création et réalisation de supports, d'outils numériques, de vidéos et des signalétiques, créations graphiques et déclinaison, création ou achat de panneaux.
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
Néant
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
Chaque dossier sera étudié en comité de programmation.
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<p>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage publique.</p> <p>Taux maximum d'aide publique : 100% MO Publique</p>
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)
Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.
b) Suivi
<p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions accompagnées et soutenues, - Nombre de dossiers instruits, - Consommation de l'enveloppe <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés ou maintenus